



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU MERCREDI 26 JUILLET 2017**

Présents : BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne - GIRARD François - JACQUEMET Jean-Jacques - LEBOYER Christian - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - QUITIAN Véronique - TWARDOWSKIJ Richard

Absents-Pouvoir : BIENACEL Peggy pouvoir à LEBOYER Christian –  
RIPOLL Sébastien pouvoir à GIRARD François

Absents : FRANÇAIS Cyril

Secrétaire de séance : PEINTRE Angélique

Date de la convocation : 21 juillet 2017

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
<b>Délibérations</b>		
2017-38	<i>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Création d'une voie privée : impasse des moineaux</i>	
2017-39	<i>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Impasse de la forge : Travaux de création de voirie</i>	
2017-40	<i>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Commissions temporaires : Désignations des membres</i>	
2017-41	<i>Agence postale : nouveaux horaires d'ouverture</i>	
2017-42	<i>Entretien de l'école durant la période estivale – nouveau contrat</i>	

## **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**MERCREDI 26 JUILLET 2017 à 20H30**

*Affiché le 21 juillet 2017*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. Aménagement du territoire**

1. *Impasse des moineaux : création d'une voie privée*
2. *Impasse de la forge : travaux de création de voirie*

#### **II. Institution et vie politique**

3. *Commissions temporaires : Désignations des membres*

#### **III. Personnel**

4. *Modification du tableau du personnel – reporté*

#### **IV. Travaux**

5. *Ecole : système d'alerte incendie*

#### **V. Finances locales**

6. *F.P.I.C. 2017 Modalité de répartition du reversement entre la communauté et les communes*

#### **VI. Questions diverses**

- *PADD PLUi-H*
- *Chemin rural : Courrier de M. Pouzou*

Le Maire,  
François GIRARD

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 juin 2017.

### I. Aménagement du territoire

#### *1. Création d'une voie privée : impasse des moineaux*

Monsieur le Maire, précise qu'une impasse dénommée impasse des moineaux a été créée afin d'accéder aux différentes habitations qui compose le lotissement les moineaux. A ce jour, cette impasse n'est pas répertoriée au niveau de la voirie communale ce qui pose des soucis au niveau du cadastre car ils ne peuvent pas situer les nouvelles habitations. Il est donc nécessaire de délibérer afin de créer cette voie privée.

Par ailleurs, selon la convention signée par les intéressés, cette impasse fera l'objet d'une rétrocession après constatation de l'exécution complète des travaux prescrit par l'autorisation de lotir et de la réalisation de l'ensemble des constructions et des clôtures en limites du domaine public.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer cette impasse privée sous la dénomination « Impasse des moineaux »

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Délibération 2017-38**

#### *2. Impasse de la forge : Travaux de création de voirie*

Les travaux de changement de conduite d'eau potable sont une opportunité pour réaliser une voirie sur l'impasse de la forge, dont une partie étant prévue dans le financement du chantier.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

De réaliser les travaux cet été pour profiter de la présence de l'entreprise Colas sur la commune.

Suite au vote, il est décidé de reporter les travaux, qui seront étudiés ultérieurement.

Vote : Pour : 4 - Contre : 8 - Abstentions

**Délibération 2017-39**

### II. Institution et vie politique

#### *3. Commissions temporaires : Désignations des membres*

Pour plus d'efficacité dans le suivi des projets le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Elles ont toutes pour président le maire et pour vice-président un adjoint.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal. Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Le conseil municipal est amené à voter sur la création ou non de commission et la validation des membres qui les composent :

\* Création d'une Commission pour des travaux « aménagement hall de la maire »

Le conseil municipal, après délibération décide :

Vote : Pour : 3 - Contre : 9 - Abstentions : 0

- La commission bâtiment gèrera ce dossier avec la possibilité d'inviter des conseillers supplémentaires.

\* Création d'une Commission « jeux intervillages »

Le conseil municipal, après délibération décide :

- De créer la commission « jeux intervillages »

- Désigne comme membres de cette commission :

- Angélique Peintre
- Philippe Pissot
- Stéphanie Brin
- Evelyne Carriou
- Christian Leboyer

Vote : Pour : 9 - Contre : 1 - Abstentions : 2

\*Commission communication pour le site web CDC :

Le conseil municipal, selon le souhait de M. Pissot, décide :

- De l'intégration de M. PISSOT Philippe dans la commission communication pour le site web de la CDC.

#### **Délibération 2017-40**

### **III . Personnel**

#### *4. Modification du tableau des effectifs*

Néant. Point reporté.

### **IV. Travaux**

#### *5. Ecole : système d'alerte incendie*

Afin d'améliorer les conditions de sécurité à l'école, il est proposé de modifier le système d'alarme à incendie.

Montant du devis de David Ruppin Electricité Générale : 4 456.80 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- D'approuver le devis de M. Ruppin Electricité Générale

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des travaux

Suite au vote, il est décidé de reporter les travaux.

Vote : Pour : 2 - Contre : 6 - Abstentions : 4

#### **Délibération 2017-41**

### **IV. Finances locales**

#### *6. F.P.I.C. 2017 Modalité de répartition du reversement entre la communauté et les communes*

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, (loi de Finances 2017),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (842 946 €, soit 33 139 € en moins par rapport au montant de 2016) de l'ensemble intercommunal que constitue la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 14 juin 2017,

Vu la notification de la délibération n°2017-07-08 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017, reçue en mairie le 25 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2017 ainsi que suit :

Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.

Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2017, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

<b>Nom Communes</b>	<b>FPIC 2015</b>	<b>FPIC 2017 DROIT COMMUN</b>	<b>FPIC 2017 PROPOSE</b>
<i>CHAMBON</i>	17 297,36	15 787,00 €	17 297,36 €

Monsieur Le maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
  - o Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
  - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après, revenant à la commune de Chambon en fonction de ces modalités :

CHAMBON	17 297,36 €
---------	-------------

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Délibération 2017-42**

## **VII. Questions diverses**

1- PADD- PLUi-H :

- Durant la conférence intercommunale des Maires et dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) il a été question de désigner deux terrains afin d'accueillir 100 caravanes. Le conseil municipal s'oppose car ces terrains ne répondent pas à l'ensemble des critères nécessaires pour accueillir convenablement autant de personnes

- Nombre d'habitants dans la commune / nombre de personnes en transit, scolarisation des enfants, dépréciation du patrimoine compte tenu de la dimension envisagée
- Ne répond aux critères demandés par l'Etat : assainissement inexistant, pas de commerce à proximité

- Par ailleurs nous demandons à ce qu'il soit étudié la remise en service de l'arrêt du TER de la gare de Chambon.

2. A la demande de M. Pouzou de déclasser un chemin rural à son profit, le conseil municipal donne son accord afin d'entamer les démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

GIRARD François	Maire	
PEINTRE Angélique	1 <sup>ère</sup> Adjointe	
LEBOYER Christian	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BRIN Stéphanie	Conseillère Municipale	
CARIOU Evelyne	Conseillère Municipale	
MOINEAU Frédéric	Conseiller Municipal	
PISSOT Philippe	Conseiller Municipal	
JACQUEMET Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
FRANÇAIS Cyril	Conseiller Municipal	Absent
RIPOLL Sébastien	Conseiller Municipal	Excusé
BIENACEL Peggy	Conseillère municipale	Excusée
QUITIAN Véronique	Conseillère Municipale	
TWARDOWSKIJ Richard	Conseiller Municipal	